

- ① Dans le cadre de votre projet personnalisé d'accès à l'emploi (PPAE), vous identifiez avec votre conseiller qu'une formation peut vous aider à retrouver un emploi : vous définissez ensemble les compétences à développer.
- ② Votre conseiller vous conseille sur les différentes possibilités d'accès à la formation qui s'ouvrent à vous en fonction de votre situation et de votre besoin : il vérifie si une formation programmée peut répondre à votre besoin et, le cas échéant, si vous êtes éligible à l'aide individuelle à la formation de Pôle emploi. Dans ce dernier cas, vous devez trouver l'organisme de formation capable de répondre à votre besoin mais votre conseiller peut vous aider dans vos démarches.
- ③ Dans tous les cas, une fois le stage de formation trouvé, Pôle emploi vous envoie, dans les 5 jours avant l'entrée en stage, une attestation qu'il vous appartiendra de remplir et de présenter à l'organisme de formation ; à charge pour ce dernier de la compléter et de la transmettre à Pôle emploi.
- ④ Pôle emploi vous informe de l'enregistrement de votre entrée en formation.
- ⑤ Pour être payé, déclarez votre situation chaque mois, par téléphone au 3949\* ou sur pole-emploi.fr
- ⑥ A l'issue du stage, vous n'avez pas retrouvé d'emploi et il vous reste des droits ? Pour continuer à percevoir votre allocation, signalez dans les 5 jours qui suivent la formation, que vous maintenez votre demande par téléphone au 3949\* ou par internet sur [www.pole-emploi.fr](http://www.pole-emploi.fr).

\*selon le service, appel gratuit ou de 0,11 € TTC depuis une ligne fixe ou une box. Coût d'une communication normale depuis un mobile.

[www.pole-emploi.fr](http://www.pole-emploi.fr)

Septembre 2010

# Comment bénéficier d'une formation

# La formation un tremplin vers l'emploi

## ■ Pourquoi une formation ?

- Pour vous aider à trouver un emploi après avoir :
  - adapté vos compétences à l'évolution de votre métier ;
  - élargi vos compétences, notamment pour accompagner votre souhait de mobilité professionnelle.
- Pour mieux répondre aux besoins en compétences des entreprises du territoire.

## ■ Quel sera votre revenu ?

- Si vous percevez une allocation chômage au début de votre formation, vous conservez vos droits jusqu'à leurs termes (voire, dans certains cas, un prolongement de ces droits, jusqu'à la fin de la formation). Votre allocation devient alors une allocation d'aide au retour à l'emploi formation (AREF).
- Si vous ne percevez pas d'allocation chômage, vous pouvez peut-être bénéficier d'une rémunération de stage de l'État, de la Région ou de Pôle emploi.

### La formation en entreprise, c'est possible avec...

- L'action de formation préalable au recrutement AFPR
- La préparation opérationnelle à l'emploi POE

Ces outils sont mis en œuvre préalablement à la signature du contrat de travail.

En métropole :

- Le contrat de professionnalisation
- Le contrat d'apprentissage
- Le contrat unique d'insertion - contrat initiative emploi
- Le contrat unique d'insertion - contrat d'accompagnement dans l'emploi

Dans les DOM :

- Le CI-RMA
- Le contrat d'avenir
- CAE DOM

La formation est alors mise en œuvre à l'initiative de l'entreprise.

## ■ Quelles aides vous apporte Pôle emploi ?

### ■ Identifier votre besoin

Votre conseiller Pôle emploi vous aide à définir vos besoins de formation, s'assure que les compétences développées sont recherchées par les employeurs et vous conseille sur les différentes possibilités d'accès à la formation au regard de vos besoins et de votre situation personnelle.

### ■ Construire votre parcours de formation

Votre conseiller intègre cette nouvelle étape dans votre projet personnalisé d'accès à l'emploi (PPAE). Il vous aide à sélectionner les organismes de formation compétents. Il vous informe sur les financements possibles et sur les conditions de votre rémunération.

### ■ Prendre en charge une partie de vos frais

Si vous suivez un stage financé par Pôle emploi, Pôle emploi peut prendre en charge tout ou partie de vos frais de déplacement, de repas et d'hébergement sous certaines conditions. Si vous suivez un stage financé par l'Etat ou la région, des indemnités de transport et d'hébergement peuvent également vous être versées sous certaines conditions.

## BON À SAVOIR

Pôle emploi développe des partenariats avec les conseils régionaux et les OPCA, pour mettre en place des formations qui répondent aux besoins des entreprises et, ainsi, vous aider à mieux vous insérer.